



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-937

Objet : Rue Thiers (à hauteur du n°2)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu la demande en date du 26 novembre 2025 présentée par l'entreprise FGC pour Orange – 72 rue de Longjumeau– 91160 Ballainvilliers pour réaliser des travaux de changement de cadre et dalle d'une chambre télécom,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu Rue Thiers (à hauteur du n°2), d'interdire le stationnement au droit du chantier à compter du lundi 8 décembre 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue Thiers (à hauteur du n°2), le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 8 décembre 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise FGC pour Orange sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

